

Bernard TEYSSIER

Président de l'Entente intercommunale pour
la gestion l'animation et la valorisation de
l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence

Digne les Bains, le 27 juillet 2021

Madame, Monsieur,

Après quatre ans d'exercice de la labellisation « partenaire du Géoparc de Haute-Provence » (2015-2019) et une année d'interruption due en partie à la crise sanitaire, l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence revient vous proposer un nouveau partenariat, simplifié et aussi plus exigeant, afin qu'il soit vraiment conforme à sa vocation d'excellence du territoire.

Afin de n'exclure personne ou d'être plus proche des possibilités de chacun, nous vous proposons deux niveaux différents de partenariat.

Le premier consiste en une simple convention de point d'information dans laquelle le partenaire s'engage à diffuser la documentation fournie par l'UGHP. En retour, celui-ci fera apparaître le point d'information sur son site internet et fournira une marque distinctive. A ce niveau, la seule bonne volonté de collaboration est requise.

Le second niveau s'appelle GÉOPARTENAIRES. Il repose sur une charte de partenariat et d'engagements réciproques avec une de sélection basée sur des critères de développement durable. Une commission spécialisée constituée d'élus du Géoparc et de professionnels du tourisme examinera les candidatures.

Nous pensons qu'il s'agit d'un outil efficace pour le développement touristique durable de notre territoire dont tous les acteurs peuvent se saisir.

Ce partenariat se concrétisera par la signature d'une convention adaptée aux activités de chacun. Il a vocation à grandir et se renforcer dans la co-construction entre l'équipe de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence et les Géopartenaires.

 Musée-promenade
Montée du Parc Saint-Benoît
BP30156
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX
 33(0) 492 367 070
 geoparcdehauteprovence@gmail.com

 www.geoparchauteprovence.com

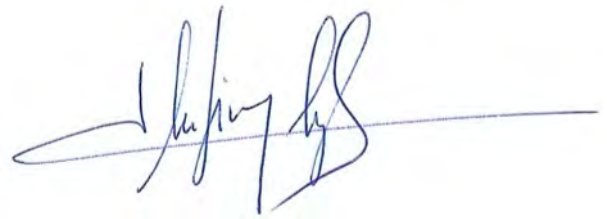
Nous espérons vivement vous compter à nouveau parmi nos Géopartenaires, pour cela vous trouverez ci-joint les documents nécessaires au renouvellement de notre partenariat si vous le souhaitez.

L'équipe technique de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence est à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche. N'hésitez pas à les contacter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chers Géopartenaires, mes salutation les meilleures.

Bernard TEYSSIER

po



 Musée-promenade
Montée du Parc Saint-Benoît
BP30156
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX
] 33(0) 492 367 070
✉ geoparcdehauteprovence@gmail.com

 www.geoparchauteprovence.com

provence
alpes 

 Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

Présentation des partenariats du Géoparc mondial UNESCO de Haute-Provence

Après une première phase entre 2014 et 2019 qui a permis de mobiliser nombre de partenaires autour de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence, est apparue la nécessité d'ajuster la proposition aux attentes et aux moyens de chacun. La nouvelle proposition qui est faite aux acteurs socio-économiques du territoire repose sur la possibilité de collaborer à deux niveaux différents et sur le principe d'un engagement réciproque entre le Géoparc et ses partenaires.

I DEUX NIVEAUX DE PARTENARIAT

Niveau A Les Relais d'information du Géoparc : diffusion d'information par la mise à disposition de la documentation du Géoparc contre mention sur le site internet. Tout type d'établissement accueillant du public peut devenir relais d'information du Géoparc, la seule condition est de disposer d'un statut juridique.

Niveau B Les Géopartenaires : un engagement durable avec des critères de sélection basés sur le développement durable. Tous les acteurs socio-économiques du territoire : hébergeurs, restaurateurs, artisans, professionnels des APN, professionnels et associatifs du tourisme peuvent y prétendre sous réserve de disposer d'un SIRET.

II LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Engagements réciproques toutes catégories :

Géoparc :

- i) donner au titulaire un accès gratuit au Musée Promenade ;
- ii) accorder un tarif réduit pour ses clients sur présentation d'un justificatif ;
- iii) organiser une demi-journée annuelle des Géopartenaires ;
- iv) assurer une présence renforcée du Géopartenaire sur le site internet de l'UNESCO

Géoparc :

- v) accorder la qualité de fournisseur privilégié de l'UNESCO Géoparc ;
- vi) permettre d'utiliser la « marque Géoparc » pour l'activité du Géopartenaire ;
- vii) assurer une présence du Géopartenaire dans les éditions officielles de l'UNESCO Géoparc;
- viii) organiser des actions personnalisées par catégorie.

Géopartenaire :

- i) accueillir la documentation de l'UNESCO Géoparc (dépliants, cartes géoparc corner),
- ii) avoir une plaque d'identification et **afficher l'appartenance sur ses documents**,
- iii) adhérer à la charte des Géopartenaires,
- iv) participer aux demi-journées proposées par l'UNESCO Géoparc,
- v) participer aux actions personnalisées ;
- vi) participer aux actions du réseau des Géopartenaires.



Engagements réciproques par catégorie :

Professionnels APN (en particulier AMM) :

Géoparc : formation de base à la géologie, soutien personnalisé au montage de produits, fournir un écusson Géopartenaire ;

Géopartenaire : 1 journée d'accompagnement annuelle gratuite pour le Géoparc, une sortie de découverte fléchée étiquetée Géoparc, porter l'écusson Géopartenaire.

Producteurs et artisans :

Géoparc : formation à la connaissance des patrimoines de proximité (en regroupement) ; accompagnement à la valorisation de son terroir ;

Géopartenaire : adhésion à Geofood le cas échéant ; réduction spéciale pour le Géoparc

Hébergeurs :

Géoparc : formation à la connaissance des patrimoines de proximité (en regroupement), fourniture d'éléments de décoration (posters, etc.)

Géopartenaire : réduction spéciale pour le Géoparc, privilégier les Géopartenaires dans leurs offres d'activité.

Restaurateurs :

Géoparc : formation à la connaissance des patrimoines de proximité (en regroupement) ; accompagnement à la valorisation des produits du terroir ; fourniture d'éléments de décoration (posters, etc.)

Géopartenaire : adhésion Géofood, privilégier les Géopartenaires dans leur approvisionnement.

Musées et assimilés : réduction réciproque si pas d'adhésion au passeport des musées.

III DES CRITERES DE SELECTION RIGOUREUX

La sélection des Géopartenaires se fera sur leur volonté de collaborer avec l'UNESCO Géoparc et sur leurs pratiques en matière de développement durable.

Il appartiendra à chaque candidat Géopartenaire de faire valoir ses bonnes pratiques en se basant sur les 17 objectifs de développement durable de l'UNESCO :

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>



IV LE LABEL GEOFood

GEOfood est un label propre aux Géoparcs UNESCO qui concerne les produits alimentaires bruts ou transformés. Il peut donc être attribué à des producteurs locaux ou des restaurateurs.

Il a été développé à l'origine par le Géoparc Magma en Norvège et est aujourd'hui adopté par de nombreux Géoparcs en Europe et dans le monde.

C'est une reconnaissance internationale du lien existant entre le terroir, les produits, les artisans.

L'UNESCO Géoparc de Haute-Provence va adhérer à ce programme et pourra délivrer le label à ses Géopartenaires qui le souhaiteront.

Les critères GEOfood sont détaillés en annexe.



GEOfood

GEOfood est un label international propre aux Géoparcs UNESCO qui garantit un produit ou un restaurant de qualité proposé par un partenaire du Géoparc « Géopartenaire ». Les ingrédients sont issus majoritairement d'une production locale durable. Chaque produit raconte une histoire : lien avec le sol, la géologie, ingrédient et/ou savoir-faire spécifique.

1 Qu'est-ce que GEOfood ?

GEOfood est la marque de l'alimentation locale dans les Géoparcs mondiaux UNESCO.

GEOfood a été impulsé par le Géoparc Magma en Norvège comme la marque pour des produits basés sur les traditions locales et en lien avec le patrimoine géologique.

L'approche ascendante et holistique qui caractérise les Géoparcs UNESCO est au cœur de la démarche GEOfood.

La marque GEOfood est en pleine expansion et a été adoptée par plusieurs Géoparcs en Europe et au-delà pour promouvoir les connections entre le patrimoine géologique et les traditions alimentaires.

2 Les critères

1 Seuls les producteurs ou les entreprises du territoire d'un Géoparc mondial UNESCO approuvé sont autorisés à utiliser le logo GEOfood

2 Le Géoparc doit faire la demande à Magma Géoparc pour rejoindre la marque GEOfood.

3 Chaque Géoparc est responsable de l'utilisation du logo et du respect des critères.

4 Par rapport à la localisation des entreprises, des champs cultivés ou des exploitations, chaque Géoparc peut décider d'établir une zone tampon qui doit être contigüe au Géoparc.

5 Le choix de la zone tampon doit être décrite dans le label avec les autres informations géologiques. Le choix de la zone tampon doit être motivée par le fait que les produits ou les entreprises sont localisées près des limites du Géoparc et ou la cohérence des phénomènes géologiques.

6 Les producteurs GEOfood doivent être localisés dans le Géoparc ou dans la zone tampon. Les producteurs GEOfood ne peuvent pas être situés hors du Géoparc ou de la zone tampon.

7 Les matières premières qui constituent les produits GEOfood doivent provenir du Géoparc ou de la zone tampon.

8 Les matières premières peuvent être transformées en dehors du Géoparc ou de la zone tampon.

3 L'information sur les produits

Les produits GEOfood doivent avoir un lien fort avec le patrimoine géologique local ; une information spécifique résumée doit être fournie avec le produit alimentaire et sur les menus des restaurants

GEOfood sous forme écrite (par exemple : patates ou légumes qui poussent sur des grès formés par les glaciers durant la dernière glaciation ; huile d'olive produite à partir d'oliviers poussant sur des marnes du Jurassique déposées au fond de la Téthys ; etc.)

L'origine des matières premières doit être clairement décrite dans le label également en rapport avec le patrimoine géologique.

4 Principales catégories de produits.

Deux catégories générales ont été définies pour les produits GEOfood selon le procédé de fabrication.

1. Les matières premières comme : légumes, noix, viande, baies, poissons, champignons, huile d'olive, miel, lait, etc.

Les produits piscicoles ne doivent pas avoir été congelés pour être considérés comme GEOfood.

2. Les produits artisanaux : les boissons issues de la combinaison ou de la transformation de matières premières qui poussent dans les Géoparc ou la zone tampon. Le fromage, le vin, la bière, le pain, les biscuits, ...

5 Les restaurants

1 Le logo GEOfood doit être clairement apposé dans le restaurant et les media associés.

2 Les restaurants GEOfood doivent servir au moins un menu GEOfood sur une base annuelle ou saisonnière.

3 Les entreprises doivent élaborer les menus GEOfood avec au moins 50% de matières premières locales (du Géoparc ou de la zone tampon).

4 Les menus GEOfood doivent être inspirés par le patrimoine géologique, mettant en évidence l'importance qu'a ce caractère dans les Géoparc et permettant aux clients d'apprécier le patrimoine géologique à travers le sens du goût et en créant si possible l'ambiance extérieure locale dans la salle du restaurant.

5 Une promotion mutuelle entre le Géoparc et les restaurants sélectionnés avec usage des logos sur les documents et les pages web est indispensable.

6 Le restaurant établit un rapport annuel sur son activité pour le Géoparc.

6 L'usage du logo.

Le logo GEOfood ne peut être modifié en aucune manière.

D'autres couleurs sont disponibles pour les activités liées à GEOfood comme les sentiers ou les bonnes pratiques en lien avec la santé.

La combinaison avec le logo du Géoparc est recommandée.

La combinaison avec le logo de l'UNESCO n'est pas autorisée sur les produits commerciaux.

7 Les Géoparc participants

Magma Geopark (NO)

Steirische Eisenwurz Geopark (AT)

Cliffs of Fundy Geopark (CA)

Discovery Geopark (CA)

Kütralkura Geopark (CL)

Lauhanvuori - Hämeen kangas Geopark (FI)

Rokkua Geopark (FI)

Vis Archipelago Geopark (HR)

Novohrad-Nograd Geopark (HU - SK)

The Burren and Cliffs of Moher Geopark (IE)

Qeshm Geopark (IR)

Katla Geopark (IS)

Rocca di Cerere Geopark (IT)

Sesia Val Grande Geopark (IT)

Tuscan mining Geopark (IT)

Mudeungsan Geopark (KR)

Langkawi Geopark (MY)

Arouca Geopark (PT)

Azores Geopark (PT)

Estrela Geopark (PT)

Naturtejo Geopark (PT)

Terras de Cavaleiros Geopark (PT)

Hateg Geopark (RO)

Idrija Geopark (SI)

Las Loras Geopark (SP)

Villuercas-Ibores-Jara Geopark (SP)

Grutas del Palacio Geopark (UY)

Charte des Géopartenaires

- 1 L'UNESCO Géoparc de Haute-Provence et les acteurs du territoire : producteurs, hébergeurs, restaurateurs, artisans, professionnels des APN, professionnels et associatifs du tourisme, s'engagent ensemble et réciproquement pour promouvoir le territoire du Géoparc et progresser dans la qualité de l'offre touristique.
- 2 Les acteurs du territoire adhérant à la présente charte bénéficient de la dénomination Géopartenaire et des avantages qui y sont liés.
- 3 L'adhésion à la Charte des Géopartenaires est concrétisée par la signature d'une convention précisant les engagements réciproques.
- 4 Un Géopartenaire s'engage à mener des actions avec les autres membres du réseau : *Ensemble nous serons plus forts*
- 5 Un Géopartenaire privilégie les démarches et les produits *locaux, durables et responsables*.
- 6 Un Géopartenaire est un *Ambassadeur du Géoparc* : il diffuse et utilise l'image du Géoparc et du Géopatrimoine.
- 7 Un Géopartenaire s'efforce de rendre son établissement ou ses activités *accessibles à tous* les publics.
- 8 L'UNESCO Géoparc de Haute-Provence et les Géopartenaires s'engagent ensemble à promouvoir les 17 objectifs de développement durable de l'UNESCO.
- 9 Tout comme le label *Géoparc mondial UNESCO*, la qualité de Géopartenaire est attribuée pour une durée de 4 ans maximum et réévaluée en même temps que le Géoparc lui-même.

CONVENTION DE GEOPARTENARIAT

La présente convention est établie entre :

Mme. / M. :

Exploitant l'établissement :

Adresse :
.....

SIRET :

Ci-dessous dénommé **Géopartenaire**

D'une part,

Et

L'UNESCO Géoparc de Haute-Provence,
représenté par Monsieur Bernard Teyssier, vice-président de Provence-Alpes-Agglomération,
délégué à l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence,
Ci-dessous dénommé l'**UGHP**,
D'autre part.

Suite à l'avis rendu par la commission « Partenariats » en date du, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'attribution de la qualité de GEOPARTENAIRE à XXX.
Elle permet de définir les engagements respectifs des deux parties.

Article 2 : Catégorie

La convention est conclue pour la catégorie suivante (rayer les mentions inutiles)

- Professionnel APN
- Producteur ou artisan
- Hébergeur
- Restaurateur
- Établissement de tourisme et assimilé

Article 3 : Engagements du Géopartenaire

Le Géopartenaire, signataire de la présente, s'engage à collaborer avec l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence et adhère à la *Charte des Géopartenaires* annexée à la présente.
Les différentes actions concrétisant le partenariat sont illustrées dans le *Tableau des engagements réciproques* annexé également.

Article 4 : Engagements de l' UGHP

L'UNESCO Géoparc s'engage à faire bénéficier le Géopartenaire des dispositions illustrées dans le *Tableau des engagements réciproques* annexé à la présente.

Article 5 : Engagements financiers

La convention ne prévoit pas de dispositions financières.

Article 6 : Cessation d'activité

En cas de mutation ou de cessation d'activité, les Parties conviennent que l'interruption du partenariat sera immédiate.

Article 7 : Modifications de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant conclu par écrit et signé par les parties et devra être notifié aux partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lors de l'échéance de la convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations fixées par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans autre formalité que l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception et non suivie d'effet à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa réception.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de quatre ans et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023 à l'expiration du label Géoparc mondial UNESCO.

Article 10 : Juridiction

En cas de litige, l'affaire sera portée devant les tribunaux civils compétents.

Fait en 2 exemplaires à,
le.....

LE GÉOPARTENAIRE,

L' UGHP,

Tableau des engagements réciproques

Géoparc	Géopartenaire
Ensemble nous serons plus forts	
Accès gratuit pour le Géopartenaire au MP	Diffuser la documentation des Géopartenaires et du Géoparc
Tarif réduit pour les clients du Géopartenaire	Partager les informations et les actualités
Fournisseur privilégié du Géoparc	Participer aux actions du réseau des Géopartenaires
Intégration dans les éditions officielles	Assurer une présence annuelle bénévole au service du Géoparc
Ambassadeurs du Géoparc	
Mettre à disposition du marquage Géoparc	Utiliser systématiquement le marquage Géoparc
Organiser des formations : connaissance du Géoparc, connaissance des patrimoines, notions de géologie du Géoparc	Participer aux sessions de formation proposées par le Géoparc
Accompagner à la valorisation du terroir	Partager la connaissance de mon territoire
Fournir la documentation et le matériel nécessaire.	Utiliser les images du Géopatrimoine
Accessible à tous	
Généraliser une communication bilingue	Avoir une documentation minimale en anglais (papier ou numérique).
	Favoriser l'accessibilité aux handicapés
	Partager les savoir-faire avec les clients
Local durable responsable	
Inscrire le Géoparc dans le programme GEOFood	Adhérer au programme GEOFood le cas échéant
Privilégier les produits locaux (du Géoparc) et les circuits courts	
Mettre en place un tri sélectif	
Rechercher un approvisionnement en énergie renouvelable	
Adopter une démarche de sobriété/efficacité énergétique	
Mettre en place des mesures de réduction de la consommation d'eau	
Promouvoir le <i>Programme Sans Traces</i> *	
Promouvoir le <i>digital detox</i> **	

* <https://Int.org/> (en anglais) et <https://www.sanstrace.ca/accueil> (en français).

** digital detox : démarche consistant à s'affranchir des écrans en particulier lors des activités de plein air.
<https://www.foodspring.ch/fr/magazine/digital-detox-conseils-deconnecter> par exemple



III LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'UNESCO propose 17 objectifs de développement durable pour un monde plus juste plus fraternel plus humain. Vous trouverez plus d'information en suivant ce lien :

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

Essayer de dire ce que vous faites dans les différents domaines ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de remplir absolument toutes les cases. Il est préférable de bien faire de petites choses que de grandes à moitié ! Si chacun fait un peu, le monde ira mieux !







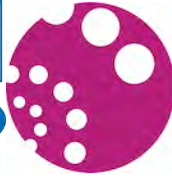






unesco

Géoparc mondial



UNESCO
GÉOPARC
HAUTE
PROVENCE

























Et si vous manquez d'idées, consultez le *Guide des paresseux pour sauver la planète* :
<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/takeaction/>



UNESCO
GÉOPARC
HAUTE
PROVENCE

IV ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Je soussigné,
représentant légal de la structure,
atteste que mon entreprise répond à toutes les normes légales en vigueur, satisfait à toutes ses obligations réglementaires et n'est l'objet d'aucune sanction juridique.

J'ai pris connaissance de la Charte des Géopartenaires jointe à ce formulaire. Je souhaite y adhérer et m'engager en signant une convention de partenariat avec l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence.

Fait à, le
Cachet et signature

Merci de joindre tout document (dépliant, photos, éditions, ...) pouvant contribuer à mieux comprendre l'intérêt de ce partenariat et la nature de votre activité.

Cette fiche accompagnée des deux exemplaires de la convention de partenariat signés et des éléments annexes éventuels peut être retournée par mail à :

partenariats.ughp@gmail.com

ou par voie postale à

UNESCO Géoparc de Haute-Provence
Musée Promenade
BP 30156
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX

Vos contacts :

Producteurs, artisans, musées : Marie-Jo Soncini,

Restaurateurs et hébergeurs : Joëlle Gamet

Activités de pleine nature : Jean-Simon Pagès

mj.soncini@provençalpesagglo.fr

joelle.gamet@provençalpesagglo.fr

js.pages@provençalpesagglo.fr